

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 305**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Electricien d'équipement

Nouvel intitulé : Electricien d'équipement du Bâtiment

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255s Bobinage, câblage et assemblage de circuits et d'ensembles électriques-électroniques ; Installation et pose de circuits et ensembles électriques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'électricien d'équipement réalise, à partir des plans et schémas de montage, des travaux d'installation électrique en basse tension (courants forts et courants faibles) pour des locaux à usage d'habitation, tertiaire et industriel.

Dans les locaux d'habitation il effectue la mise en service de l'installation.

Dans les locaux tertiaires et industriels il intervient ponctuellement lors de la mise en service avec le responsable du chantier.

L'électricien d'équipement réalise des travaux neufs mais aussi des adaptations, rénovations, extensions ou mise aux normes d'installations existantes. Avec quelques années d'expérience, il peut aussi assurer l'entretien et le dépannage des installations. Il reçoit les instructions de son responsable et travaille en équipe. Il travaille en coordination avec les autres corps de métier, dans des locaux vides ou occupés par des usagers. Il se déplace en fonction des chantiers. Les horaires sont réguliers, mais les impératifs de délais peuvent occasionner des dépassements ou changement d'horaires.

Il tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives (et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention).

Dans certains cas, l'électricien d'équipement peut être affecté en permanence sur un site où il réalise des travaux d'entretien et de modification.

1. Réaliser l'équipement électrique des locaux d'habitation

Fixer les matériels et les canalisations des circuits électriques des locaux d'habitation.

Passer les conducteurs et les câbles des circuits électriques des locaux d'habitation.

Raccorder les matériels des circuits électriques des locaux d'habitation.

Contrôler et mettre en service l'installation électrique des locaux d'habitation.

2. Réaliser l'équipement électrique des locaux tertiaires

Fixer les matériels des circuits électriques des locaux tertiaires.

Façonner et poser les canalisations des circuits électriques des locaux tertiaires.

Passer les conducteurs et les câbles des circuits électriques des locaux tertiaires.

Raccorder les matériels des circuits électriques des locaux tertiaires.

Contrôler les circuits réalisés avant la mise en service d'une installation électrique tertiaire.

3. Réaliser l'équipement électrique des locaux industriels

Fixer les matériels des circuits électriques des locaux industriels.

Façonner et poser les canalisations des circuits électriques des locaux industriels.

Passer les conducteurs et les câbles des circuits électriques des locaux industriels.

Raccorder les matériels des circuits électriques des locaux industriels.

Contrôler les circuits réalisés avant la mise en service d'une installation électrique industrielle.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises générales d'électricité. Entreprises spécialisées en installation électrique. Agences de travail intérimaire. Services travaux de

sites industriels tels que les usines et les unités de production. Services travaux et entretien de collectivités tels que les hôpitaux, hôtels, grandes surfaces, écoles, municipalités. .

Electricien - Electricien bâtiment - Electricien industriel - Monteur électricien - Installateur électricien.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2602 : Câblage électrique et électromécanique

F1602 : Électricité bâtiment

Réglementation d'activités :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : habilitation électrique délivrée par l'employeur au niveau :

- B1V, BR, BC pour des installations électriques de locaux à usage d'habitation ;
- B1V essais, BR, BC pour des installations électriques de locaux à usage professionnel.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 305 - Réaliser l'équipement électrique des locaux d'habitation	Fixer les matériels et les canalisations des circuits électriques des locaux d'habitation. Passer les conducteurs et les câbles des circuits électriques des locaux d'habitation. Raccorder les matériels des circuits électriques des locaux d'habitation. Contrôler et mettre en service l'installation électrique des locaux d'habitation.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 305 - Réaliser l'équipement électrique des locaux industriels	Fixer les matériels des circuits électriques des locaux industriels. Façonner et poser les canalisations des circuits électriques des locaux industriels. Passer les conducteurs et les câbles des circuits électriques des locaux industriels. Raccorder les matériels des circuits électriques des locaux industriels. Contrôler les circuits réalisés avant la mise en service d'une installation électrique industrielle.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 305 - Réaliser l'équipement électrique des locaux tertiaires	Fixer les matériels des circuits électriques des locaux tertiaires. Façonner et poser les canalisations des circuits électriques des locaux tertiaires. Passer les conducteurs et les câbles des circuits électriques des locaux tertiaires. Raccorder les matériels des circuits électriques des locaux tertiaires. Contrôler les circuits réalisés avant la mise en service d'une installation électrique tertiaire.

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31/07/2003 paru au JO du 09/08/2003 - Arrêté du 07/03/2018 relatif au TP EEB paru au JO du 17/03/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

TP désactivé - Changement d'intitulé (nouveau : EEB n°31116) / Arrêté du 07/03/2018 relatif au TP EEB paru au JO du 17/03/2018

Certification suivante : [Electricien d'équipement du Bâtiment](#)